

Image not found or type unknown



Confidentialité démission

Par **VD**, le **27/10/2023** à **05:09**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon emploi. Mon responsable me demande de ne pas informer mes collègues de mon départ sous peine de ne pas me donner ma prime sur résultats. En a-t-il le droit et que faire?

Par **Cousinnestor**, le **27/10/2023** à **09:08**

Hello !

Vous devez respecter cette instruction de votre employeur... vous êtes toujours tenu à lui être "loyal". De là à ce qu'il puisse le cas échéant vous sanctionner de la manière brandie...

A+

Par **Marck.ESP**, le **27/10/2023** à **09:09**

Bonjour et bienvenue,

Sous réserve de confirmation par P.M, ar exemple, je crois qu'en principe, il n'y a pas d'obligation légale pour un salarié de garder secrète sa démission.

Votre employeur peut néanmoins vous demander de ne pas en parler pour des raisons de confidentialité ou pour éviter une perturbation dans l'organisation de l'entreprise, mais pas vous menacer d'une suppression de prime, on appelle cela du chantage !

Par **P.M.**, le **27/10/2023** à **10:14**

Bonjour,

En tout cas l'employeur ne peut pas appliquer une sanction pécuniaire...

C'est à vous de voir ce que vous voulez faire mais il n'est pas prévu non plus une obligation d'informer les collègues de la démission qui finiront bien par le savoir et l'obligation de loyauté n'a pas grand chose à voir avec cela...